

LISTE D'EXCLUSIONS DU PROGRAMME DE REMISE 2 % POUR LES MEMBRES EXÉCUTIF DE COSTCO

**Les articles dans les catégories suivantes ne sont pas inclus
dans le calcul de la remise de 2 %.**

Exclus dans toutes les provinces:

- les médicaments par ordonnance
- le tabac (incluant papiers, allumettes, tubes et briquets)
- tout ce qui est vendu au Resto
- toute consigne sur les bouteilles et remboursements
- toutes les taxes et prélèvements
- tous les services (ex., régime d'assurance vie et maladie, traitement de la paie des entreprises, courtage immobilier résidentiel, appels interurbains, etc.)
- les examens de la vue
- les frais de mise au rebut des pneus
- les frais pour destruction de pneus (dans les endroits où cela s'applique)
- les frais d'installation ou équilibrage de pneus, et l'installation des boulons
- les certificats-cadeaux et les cartes Comptant
- les frais d'adhésion de membres
- les frais de vidange d'huile (dans les endroits où cela s'applique)
- les frais de livraison à domicile
- les frais d'administration
- l'essence
- les dons de charité
- les paiements d'assurance à des tierces parties
- timbres
- frais, dépôts ou droits environnementaux
- tout autre article, produit ou service tel que spécifié comme étant exclu de temps à autre.

Aussi exclus dans la province de Nouvelle-Écosse :

- tous les produits laitiers liquides (ex. lait 1 %, lait 2 %, lait homogénéisé, lait écrémé, lait au chocolat, crème légère, mélanges de crème, crème pour le café, crème à fouetter, lait de poule, babeurre, lait évaporé, etc.)

Aussi exclus dans la province de Québec :

- tous les articles de pharmacie (analgésiques, médicaments pour la toux et pour le rhume, les allergies, produits pour les yeux, antiacides, condoms, produits de remplacement de la nicotine, vitamines, minéraux, insuline etc.),
- boissons alcoolisées
- tous les produits laitiers liquides (ex. lait 1 %, lait 2 %, lait homogénéisé etc.)
- tous les articles et services de l'Opti-Club (ex. lunettes, verres de contacts, etc.)

Aussi exclus dans la province d'Alberta :

- boissons alcoolisées

